

Initiatives ministérielles

• (2100)

Enfin, j'espère que le projet de loi aura appris quelque chose au gouvernement. On ne doit pas traiter à la légère la confiance que les consommateurs ont envers nos différentes institutions financières. Aucun gouvernement digne de ce nom ne devrait traiter à la légère la confiance des consommateurs. J'ignore pourquoi le gouvernement voudrait traiter ce sujet à la légère. Je crois que nous serons tous un peu grandis lorsque ce projet de loi deviendra une loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[Français]

LOI SUR LA FAILLITE ET LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)) propose que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui en faveur du projet de loi C-22 qui a pour objet de réformer la Loi sur la faillite. Je sais que mes amis de l'autre côté de la Chambre vont être d'accord avec moi que ce projet de loi est attendu depuis longtemps et que l'économie canadienne, on sera tous d'accord, en a un urgent besoin.

Le Canada doit avoir une loi sur la faillite qui corresponde, non pas aux réalités de 1949, mais aux réalités de 1990. Notre pays a besoin d'une loi qui soit facile à appliquer, efficace, qui soit aussi moins coûteuse pour les contribuables et exigeant moins de dépenses et d'efforts de la part de ceux qui doivent l'utiliser en dernier ressort.

Le Canada requiert une loi sur la faillite enfin qui soit juste et équitable pour les créanciers. Surtout, le Canada doit avoir une loi sur la faillite qui donne aux sociétés la

latitude et le temps nécessaires pour se réorganiser quand elles connaissent des difficultés financières.

Monsieur le Président, le projet de loi C-22 comprend un certain nombre d'objectifs clés.

Premièrement, le projet de loi vise l'amélioration de l'équilibre entre les droits des différentes catégories de créanciers, d'un côté, et ceux des créanciers et des débiteurs, de l'autre côté. Ensuite, il viendrait moderniser la loi pour la rendre plus efficace, moins coûteuse et plus facile à appliquer quotidiennement.

La nouvelle loi permettrait également aux individus et aux entreprises de se réorganiser et d'éviter si possible la faillite.

Le coeur de la réforme consiste en effet en un mécanisme permettant de sauver des entreprises qui sont malheureusement aux prises avec des difficultés financières, mais qui sont encore viables; non pas, comme je l'ai dit à l'occasion, donner la respiration artificielle à des entreprises qui sont cliniquement mortes, mais bien s'assurer que des entreprises qui sont viables puissent, elles, avoir besoin du coup de pouce nécessaire pour continuer à vivre. Grâce à ce mécanisme, nous sauverons des milliers d'emplois.

Le projet de loi met l'accent sur la réorganisation plutôt que sur la liquidation. Ces changements, monsieur le Président, s'imposent depuis longtemps. La Loi sur la faillite, comme je l'ai dit tout à l'heure, est en place depuis 1949. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre savent que le marché d'aujourd'hui exige des dispositions législatives sur la faillite offrant davantage d'équité, d'efficacité et de certitude.

Monsieur le Président, la nouvelle série de dispositions sur la faillite que nous avons mise au point tient compte des besoins des débiteurs, des créanciers, des consommateurs, et également des fournisseurs. Nous avons réussi à amener ce projet de loi jusqu'ici parce que nous avons consulté beaucoup de monde, parce que nous avons également écouté les gens que nous avons consultés, et aussi parce que nous avons fait preuve de souplesse et d'esprit d'initiative en adoptant ce projet de loi.

Je sais que des députés des deux côtés de la Chambre sont déçus que le gouvernement n'ait pas retenu les propositions visant la protection des créances salariales.

[Traduction]

Je rappelle aux députés qu'en l'absence d'un consensus sur la façon de protéger les créances salariales, nous devons adopter des mesures dans les domaines sur lesquels nous nous entendons. Les travailleurs canadiens profiteront beaucoup de ce projet de loi qui aide les entreprises à éviter la faillite.